

Ministère de la Santé
Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

Avis de l'administrateur en chef : Modifications réglementaires proposées aux règles pour l'établissement des prix de référence des médicaments de marque

30 mars 2020

Le but de cet avis est de vous informer des modifications proposées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO) afin d'harmoniser les règles de l'Ontario pour l'établissement des prix de référence des médicaments de marque avec la démarche nationale utilisée par l'Alliance pancanadienne pharmaceutique. Les prix de référence des médicaments de marque sont utilisés pour établir les prix des médicaments génériques inscrits sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario.

Un résumé et un texte des modifications proposées sont accessibles dans le Registre de réglementation (lien ci-dessous) :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=32087&language=fr>

Le contenu de la version définitive du règlement est à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil, qui peut y apporter tout changement qui lui paraît approprié.

Dans le cadre de cet examen, les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur les modifications proposées aux règlements. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **31 mars 2020 à minuit HNE**. Veuillez noter que les commentaires reçus après cette date pourraient ne pas être pris en compte.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à :

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé

5700, rue Yonge, 3^e étage
Toronto (Ontario)
M2M 4K5
Télec. : 416 325-6647
Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Déclaration concernant les commentaires

À moins qu'il en soit convenu différemment avec le ministère, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront considérés comme étant du domaine public et peuvent être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de son examen. Il est possible que le ministère divulgue des documents ou des commentaires, ou des résumés de ces derniers, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de soumission des commentaires.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la soumission d'une personne qui ne précise pas dans sa soumission qu'elle entretient une affiliation avec un organisme sans le consentement de cette personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son travail d'examen.

Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.